

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_231

Date : 15/11/2024

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bâtiment communal dit "ASSATOM" et la parcelle cadastrée section AI n°128 pour 8.793 m² dite ancienne propriété Baron, sise 21 rue du Port à Grigny

Publié le : 15 NOV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les activités d'insertion en direction des publics les plus éloignés de l'emploi conduites par l'association Études et Chantiers,

Vu les actions de l'association sur la commune avec notamment la mise en place et l'entretien d'une ferme pédagogique et d'un rucher, ainsi que la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et d'accueil de tout public,

Considérant la décision du Maire n° DDM-2021-144 en date du 19 août 2021, actant la convention d'occupation précaire d'un an renouvelable 2 ans avec l'association Études et Chantiers IDF,

Considérant la nécessité de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec l'association Études et Chantiers IDF qui proroge la convention à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024, sauf résiliation avant terme par l'une des parties,

Considérant les termes de l'avenant n°1 à la convention entre l'association ÉTUDES ET CHANTIERS, représentée par sa Présidente d'Études, Madame Céline COUBARD, sise 20 place Jules Vallès à EVRY (91000), et la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter de contractualiser l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du bâtiment communal dit "ASSATOM" et la parcelle cadastrée section AI n°128 pour 8.793 m² dite ancienne propriété Baron, sise 21 rue du Port à Grigny avec l'association Études et Chantiers IDF à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sauf résiliation avant terme par l'une des parties,

De signer l'avenant n°1 à la convention correspondante,

De préciser que cette occupation s'effectuera à titre gratuit, à l'exception des abonnements et consommations d'internet et de téléphone dont les charges incombent à l'association.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
